CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 19 heures, en Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire.

Date de la convocation : 22 septembre 2022 -

QUORUM : 50 % des présents – 11 conseillers – Quorum atteint : ☒ oui : 17 ❑ Non : __

Présents :

M. Jean-Luc DELANNOY	M. Philippe DOCHEZ	Mme Anne-Sophie PORTEMONT
M. Raymond TROCHUT	Mme Axelle DELVALLEE	M. Vincent DOCHEZ
Mme Sophie HERVIEU-BRONSARD	M. Pascal DANGREAU	M. Jean-Michel NAMOR
Mme Florence ALGLAVE	M. Rocco BASOLI	Mme Sylvie BOURGUIN
Mme Anne DUBOIS	Mme Sandrine LACHAUSSEE	Mme Brigitte LELIEVRE
Mme Anne-Sophie MARIAGE	M. Jean-Marc WANTELLET	

Absents Excusés :

M. Jérôme GRATTEPANCHE	Mme Nathalie LIENARD	M. Bernard PAW
Mme Delphine RENARD		

Absents :

M. Louis CLIQUET		

Procurations :

M. Jérôme GRATTEPANCHE	à	Mme Anne-Sophie PORTEMONT
M. Bernard PAW	à	M. Jean-Luc DELANNOY

Secrétaire de séance nommé : Madame Axelle DELVALLEE

Monsieur le Maire présente le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 juin 2022 transmis avec la convocation du présent conseil municipal.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal du 17 septembre 2021 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

- **Décision 2022-10 du 05 juillet 2022** : contrat pour la fourniture de repas livrés cuisinés à la restauration scolaire de la Commune de Quarouble avec la société LYS RESTAURATION, dont le siège social est situé rue du Riez d'Elbecq – Zone Industrielle Roubaix Est à Lys Lez Lannoy.
  Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.
  Le prix des repas sont composés d'une partie liée aux frais fixes et d'une partie relative aux coûts des denrées. Les tarifs sont les suivants :

• Repas Enfant :	2,81 € HT	2,96 € TTC
• Repas Adulte :	3,44 € HT	3,63 € TTC
• Repas Adulte (avec 5ème élément) :	3,95 € HT	4,17 € TTC
• Pique-Nique + Formule Enfant :	3,39 € HT	3,58 € TTC
• Pique-Nique + Formule Adulte :	4,01 € HT	4,23 € TTC

- **Décision 2022-11 du 06 juillet 2022** : avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien logement de fonction de l'école primaire, rue Emile Zola, en accueil périscolaire avec la société Etienne LANCELLE – domiciliée au 112 rue Jean Jaurès – 59880 Saint-Saulve, représenté par Monsieur Etienne LANCELLE.
  L'avenant a pour objet de supprimer la prestation de réalisation du permis de construire, qui sera réalisé par un architecte payé directement. L'avenant introduit une baisse de 500,00 € HT (600,00 € TTC) soit 6,33% de baisse. La nouveau montant du contrat est de 7 400,00 € HT (8 880,00 € TTC). Les autres articles du contrat restent inchangés

- **Décision 2022-12 du 04 août 2022 :** sollicitation pour l'opération de travaux du jardin du presbytère de la commune de Quarouble, de la subvention Plan arbres de la région des hauts de France.
  Le montant des travaux est estimé à 1 690,10 € HT (1 783,05 € TTC) et la subvention Plan arbres est demandée à hauteur de 1 525 €.

Ce compte rendu n'est pas soumis à un vote

Délibérations à l'ordre du jour

1 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2015 du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil de la commission locale d'évaluation de transferts de charges n° CLECT-Conseil- 2022-01, du 23 juin 2022 portant détermination du montant des charges transférées au titre de la création du service mutualisé « archives » avec la ville de Valenciennes, à compter du 1er janvier 2022, impactant son attribution de compensation définitive 2022 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, Valenciennes Métropole verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles le montant des attributions peut être révisé.

L'attribution de compensation est recalculée, dans les conditions prévues au IV, lors de chaque transfert de charge.

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les impacts résultants de la création du service mutualisé « archives » avec la ville de Valenciennes.

Le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, minore la compensation financière comme suit :

- Ville de Valenciennes : - 160 435,00 €
-

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité, par la commission lors de sa séance du 23/06/2022,

- Le conseil, après en avoir délibéré **approuve** le rapport annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 23 juin 2022 et **approuve les** nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit pour 2022, 63 876 € pour la commune de Quarouble.

Vote : Unanimité

2 : SUBVENTIONS 2022 POUR L'ASSOCIATION DE REMEMBREMENT DE QUAROUBLE ET POUR L'ASSOCIATION LES AMIS DE ZOLA - MONTANT INFERIEUR A 23 000 €.

Vu le budget primitif 2022 de la commune de Quarouble ;

Vu la délibération 2022/13 du 07 avril 2022 portant subventions 2022 aux associations – montant inférieur à 23 000 €.

Vu les nouvelles demandes de subventions reçues ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Lors du conseil municipal du 07 avril 2022 nous avons délibéré pour l'attribution des subventions inférieures à 23.000 €, pour les associations qui en avaient fait la demande.

Aujourd'hui, l'association foncière de remembrement de Quarouble sollicite une subvention de 200 € pour la poursuite de ses activités. Le montant demandé correspond au montant versé précédemment. Il n'y a pas d'augmentation.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, propose pour les écoles des créneaux à la patinoire de Valenciennes, avec la prise en charge du coût des séances. Cependant le transport n'est pas pris en charge.

L'école primaire souhaite bénéficier de cette possibilité pour 12 séances, mais elle ne peut en financer que 6.

Sachant qu'un aller-retour en autocar coûte 145 € TTC, il est proposé de financer cette activité de découverte pour les 6 séances restantes, soit pour un montant de 870 €, via le versement d'une subvention à l'association les amis de Zola.

Aussi, en application des dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les membres du conseils « intéressés » doivent quitter la séance lors du débat et du vote de la subvention.

Chaque subvention est votée individuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Approuve** le tableau des subventions comme suit :

Associations	Thèmes	Propositions 2022	Conseillers ne prenant pas part au débat et au vote	Votes
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE QUAROUBLE	Divers	200,00 €	-	Pour : **19** Contre : **0** Abstention : **0**
ASSOCIATION LES AMIS DE ZOLA	Ecole	870,00 €	- Axelle DELVALLEE - BRONSARD Sophie	Pour : **17** Contre : **0** Abstention : **0**

***Vote :* Unanimité**

3 : FIXATION DES TARIFS CANTINE – GARDERIE PERISCOLAIRE – ETUDES SURVEILLEES – ACM.

Vu la délibération 2016/52 du 15 décembre 2016 portant fixation des tarifs cantine – garderie – périscolaire – études surveillées – temps d'activités périscolaires et CLSH ;

Vu la délibération 2022/05 du 04 février 2022 portant modification des tarifs pour les accueils collectifs de mineurs (ACM)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La conjoncture a pour conséquence une hausse des coûts de fonctionnement, notamment pour la restauration scolaire. L'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'électricité, du gaz et les augmentations salariales imposées font que le prix de revient des repas est en constante évolution.

Aussi la dernière augmentation du prix des repas pour la restauration scolaire remonte à juillet 2017. Depuis le coût d'achat a augmenté de 0,31 € par repas (cette augmentation ne tient pas compte des augmentations de l'électricité, du gaz et des salaires).

Confronté à l'augmentation générale et mécanique des coûts de fonctionnement, sans recettes supplémentaires de l'état, il convient de revoir les prix appliqués pour les services facultatifs rendus par la collectivité.

Toutefois, conscient des difficultés de chacun en cette période, il est proposé de ne prendre en compte que l'augmentation du prix d'achat des repas.

Par ailleurs, un nouveau directeur à l'école élémentaire, souhaite reprendre l'étude surveillée. Il convient donc de revoir le prix appliqué. En effet le prix initialement appliqué de 0,90 € est bien inférieur au prix pour le service de garderie périscolaire qui est de 2,20 €. De ce fait l'étude devient juste un moyen de garde moins onéreux pour les familles. De plus le coût horaire de l'enseignant faisant l'étude est pris en charge par la collectivité.

Il est donc juste d'appliquer le même prix pour l'étude que pour le service de garderie périscolaire.

La nouvelle tarification prendra effet au 1er octobre 2022 pour l'étude surveillée et au 1er novembre 2022 pour les autres tarifications.

- La nouvelle tarification des services extra-scolaires proposé est la suivante :

Cantine Scolaire	
Prix du repas pour les élèves habitants Quarouble	**4,20 €**
Prix du repas pour les élèves ***n'habitants pas*** Quarouble (extérieurs)	**5,20 €**

Garderie Périscolaire	
Prix pour 1 heure	**2,20 €**
Prix une demi-heure	**1,10 €**

Etudes surveillées	
Prix pour 1 heure	**2,20 €**

- La tarification pour les accueils de loisirs est la suivante :

Il convient de préciser le mécanisme d'abattement à partir de l'inscription de 3 enfants. Ainsi les familles qui inscrivent 3 enfants aux ACM bénéficient d'un abattement de 10% pour chacun des enfants, sur le tarif de l'inscription (pas pour les repas).

ACM	Tarif normal		Tarif avec abattement de 10%	
	Quarouble	Extérieur	Quarouble	Extérieur
Inscriptions				
- Quotient familial < ou = à 369 €	3,50 €	7,00 €	3,15 €	6,30 €
- Quotient familial 370 € à 499 €	4,20 €	8,40 €	3,78 €	7,56 €
- Quotient familial > ou = à 500 €	4,50 €	9,00 €	4,05 €	8,10 €
Repas	4,20 €	5,20 €	/	/

Monsieur Vincent DOCHEZ apporte des précisions sur l'étude surveillée qui est une demande des familles. L'étude devrait avoir lieu 3 jours par semaines avec au maximum 15 enfants.

Monsieur Jean-Marc WANTELLET demande si l'étude surveillée doit obligatoirement être faite par un membre de l'éducation nationale.

Monsieur Vincent DOCHEZ répond que cela peut être fait par des bénévoles, mais qu'il faut des compétences spécifiques pour aider les enfants de différentes classes. Il peut être envisagé une aide au professeur par des bénévoles, mais il faudra d'abord voir avec le directeur de l'école élémentaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, **approuve** la nouvelle tarification proposée ci-dessus à compter du 1er octobre 2022 pour l'études surveillées et au 1er novembre 2022 pour les autres tarifications.

Vote : Unanimité

4 : MODIFICATION DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS SUITE A L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération 2020/05 du 12 juin 2020 fixant les taux des indemnités alloués aux élus.

Considérant que la délibération susvisée indique le montant en euros des indemnités allouées ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis le 1er juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus municipaux a été revalorisé (augmentation de 3,5%), suite à la réforme initiée par le gouvernement.

Considérant que la délibération 2020/05 du 12 juin 2020 fixant les taux des indemnités alloués aux élus, précisée le montant en euros de ces indemnités, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Il est ainsi proposé de maintenir des taux identiques à ceux fixés dans la délibération 2020/05 du 12 juin 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (51,6% de l'indice brut 1027) et du produit de 19,8% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit pour Quarouble :

- **51,6% + (19,8% x 6) = 170,4% de l'indice brut 1027**

- **Adopte** à compter du 1er juillet 2022, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

  - **Maire** : **48,00 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
  - **Adjoints :** **16,80 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
  - **Conseillers délégués** : **10,80 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

  Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Vote : unanimité

5 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE.

Vu le contrat de concession de service public petite enfance attribué à la société *L'Il Ô Marmots Rombies-et-Marchipont* pour une durée de dix ans à compter du lancement de l'exploitation.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Quarouble propriétaire de l'ancien presbytère, à l'abandon depuis une dizaine d'années, a décidé de mettre en place une concession de service public afin de retenir un tiers dont la mission est double :

- Porter l'investissement de réaménagement du rez-de-chaussée afin d'aménager une crèche (*de son côté, la Ville prendra en charge la rénovation de la toiture et son isolation*) ;

- Exploiter la crèche durant la période d'amortissement de son investissement.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société La société *L'Il Ô Marmots Rombies-et-Marchipont* a été déclarée concessionnaire pour une durée de dix (10) ans à compter du lancement de l'exploitation.

Aussi, l'exploitation de la crèche ne peut se faire sans l'étape préalable du réaménagement du rez-de-chaussée en crèche.

Cependant, en l'absence d'une sécurisation sur le sort des investissements en fin de contrat, la société *L'Il Ô Marmots Rombies-et-Marchipont* rencontre des difficultés pour obtenir un prêt auprès de sa banque.

En effet, le bâtiment n'appartient pas au concessionnaire et la durée de l'amortissement dépasse la durée du contrat de concession. Compte tenu du contexte actuel, les banques sont très prudentes et les clauses du contrat de concession ne sont pas assez explicites quant au sort des investissements à la date d'expiration du contrat.

L'avenant proposé en annexe a donc pour objet de préciser le sort des investissements non amortis en fin de contrat de concession.

Il est ainsi proposé l'insertion d'un article « ***11.5 – Sort des investissements à la date d'expiration du contrat*** » dont la rédaction est la suivante :

« A la date d'expiration du contrat, le Concédant s'engage à racheter à leur valeur nette comptable les investissements non amortis dans leur totalité, dont la durée d'utilisation est supérieure à la durée du contrat et financés par le Concessionnaire au titre du présent contrat, sur la base de tableaux d'amortissement fournis par le Concessionnaire et validés par le Concédant.

Le Concédant fournira les tableaux d'amortissement au Concessionnaire au minimum six (6) mois avant la fin du contrat de concession. »

Monsieur Philippe DOCHEZ explique la distinction sur les durées différentes entre le contrat de concession qui est sur 10 ans, l'emprunt du délégataire qui est sur 15 ans et la dotation aux amortissements qui est sur 20 ans.

Le conseil, après en avoir délibéré, **approuve** l'avenant n°1 joint en annexe et le contrat de concession de service public petite enfance modifié conformément à cet avenant et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et le contrat de concession de service public petite enfance modifié.

Vote :* 16 pour – 3 abstentions *(Mme BASOLI Rocco, BOURGUIN Sylvie, DUBOIS Anne)

6 : DECISION MODIFICATIVE N°2.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération 2022/12 de la Commune de Quarouble adoptant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération 2022/26 de la commune de Quarouble approuvant la décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles recettes et dépenses qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Ainsi considérant les accords de subventions reçus et les travaux à réaliser à la salle tournesol et au bâtiment attenant, il est nécessaire de modifier le budget en section d'investissement comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-58 : Aménagement salle tournesol	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 278,35 €
R-1322-55 : Aménagement Garderie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 332,00 €
R-1323-51 : Réhabilitation Ateliers Municipaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 043,00 €
R-13251-55 : Aménagement Garderie	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €
R-1328-55 : Aménagement Garderie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 013,31 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**22 000,00 €**	**121 666,66 €**
D-2188-48 : Aménagement rue Jules Guesde	20 333,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**20 333,34 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-109 : Bâtiments	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-58 : Aménagement salle tournesol	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-40 : Cimetière	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**25 000,00 €**	**145 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**45 333,34 €**	**145 000,00 €**	**22 000,00 €**	**121 666,66 €**
Total Général		**99 666,66 €**		**99 666,66 €**

Le conseil, après en avoir délibéré, **approuve** la délibération modificative n°2 telle que définie ci-dessus.

Vote : ***unanimité***

7 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations :

- Monsieur le Maire informe qu'il y a eu une réunion avec les 35 communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole pour prendre des décisions communes sur les économies d'énergie à réaliser. A Quarouble la température dans les salles de réunion, la mairie et les écoles sera à 19° et 14° pour les salles de sport. Les chauffages d'appoint énergivores seront interdits. Aussi pour les illuminations de noël la période sera plus courte.
  Monsieur le Maire rappelle également que la commune est entièrement en LED pour l'éclairage public et qu'elle a commencé depuis quelques années à travailler sur l'isolation des bâtiments.

- Monsieur le Maire informe que les travaux de la phase 2 du lotissement ont commencé. Les premiers logements devraient être disponibles en Octobre 2023 et le béguinage en avril 2024.

- Monsieur le Maire informe les élus que des modifications du PLUI pourraient intervenir d'ici 2025 avec la transformation de terrains actuellement constructibles en terrains non constructibles. Cela aurait pour effet la perte de valeur de ces terrains. Ainsi l'ancien terrain de foot rue Roger Salengro pourrait être concerné. Celui-ci appartient au CCAS. Toutefois il voudrait un avis de l'ensemble des élus sur le devenir de ce terrain et sur la possibilité d'une vente parcellaire.

- Monsieur le Maire informe que les associations vive Quarouble et les anciens combattants ont transmis un courrier de remerciement pour les subventions versées.

- Madame DUBOIS Anne demande si l'on a prévu de mettre des panneaux solaires sur l'ancien presbytère qui va être réhabilité. Monsieur le Maire répond par la négative.

- Madame Anne-Sophie PORTEMONT informe le conseil que le repas des ainés se déroulera le dimanche 23 octobre 2022.

- Monsieur Pascal DANGREAU informe les membres du conseil qu'il y a environ 30 tonnes de pavés dans le jardin du presbytère et qu'il est difficile de trouver preneur. Dans le cadre de l'aménagement du jardin du presbytère il faudrait pouvoir s'en débarrasser. Ainsi si les membres du conseil connaissent des personnes intéressées qu'elles se mettent en relation avec lui.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30

Quarouble, le 08/12/2022

La Secrétaire de Séance

Axelle DELVALLEE

MAIRIE DE QUAROUBLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
59243

Le Maire,

Jean-Luc DELANNOY

Publié sur le Site Internet de la Ville le : - 9 DEC. 2022